

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.



Identifiant : DEL2025043

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUEYTE - Mme Karine DASQUET

Pouvoirs : M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

OBJET : Modifications des statuts de l'office de tourisme intercommunal (CLNT)

VU la loi N°64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées et le décret d'application N 66-211 du 5 avril 1996 ;

VU la loi N°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU le code du tourisme et particulièrement son article L133-2 portant sur le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme ;

VU le code du tourisme et particulièrement son article R133-3 relatif à la composition du Conseil d'administration et des modalités de désignation de ses membres ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2012 du Conseil communautaire décidant de la création d'un Etablissement Public et Commercial – Office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2013 et lui confiant les missions de Service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, de collecte de la taxe de séjour principal moyen financier de cet établissement ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2017 N°20171120025DE du Conseil communautaire approuvant la transformation de l'EPIC en SPIC ;

VU la délibération en date du 5 juin 2018 N°20180605-DEL2018YD060606-DE du Conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts suite au changement de la nature juridique de l'office de tourisme ;

VU la délibération en date du 26 juin 2023 N°20230626-DEL2023YD270622-DE du Conseil communautaire relative à la convention d'objectifs signée avec l'office de tourisme Côte Landes Nature ;

Considérant que les missions et le rôle de l'office de tourisme évoluent ;

Considérant que les anciens offices de tourisme associatifs ont été dissous ;

Considérant que la proposition de modification a été soumise au Conseil d'administration de l'Office de tourisme le 9 avril 2025 ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ces nouveaux statuts ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts de l'office de tourisme Côte Landes Nature tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 040-244000857-20250414-DEL2025043-DE



envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL